

* Le conseil de développement

Le conseil de développement est une instance de démocratie participative unique obligatoire dans les EPCI de +50 000 hab, mais elle est autorisée en dessous de ce seuil.

Le Civraisien en Poitou a souhaité maintenir cette instance, suivie par la Commission « Politiques Contractuelles »

↳ Composition

- ✓ Il permet de faire émerger une parole collective, sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique et sensibiliser les citoyens aux enjeux territoriaux.
- ✓ Conseil de développement du Civraisien en Poitou comprend 28 membres, soit un représentant pour 1000 habitants. Sa composition tend vers la parité, quand il le peut, de telle sorte que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un.
- ✓ Le Conseil de Développement peut être composé des sections suivantes, dans lesquelles les membres se répartiront avec la meilleure harmonie possible :
 - Section 1 : Les représentants des milieux économiques
 - Section 2 : Les représentants des milieux sociaux
 - Section 3 : Les représentants des milieux environnementaux
 - Section 4 : Les représentants des milieux éducatifs
 - Section 5 : Les représentants des milieux culturels
 - Section 6 : Les représentants des milieux scientifiques
 - Sections 7 : Les représentants des milieux du numérique et de la communication

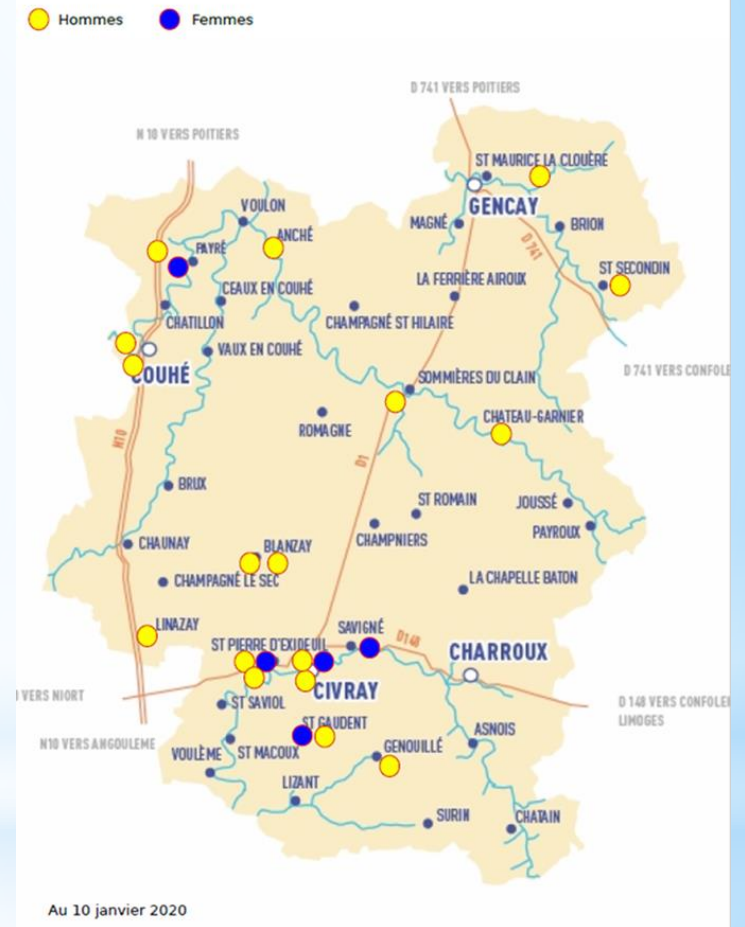
↳ Role

- ✓ Il remplit une fonction uniquement consultative auprès du Conseil Communautaire du Civraisien en Poitou. Il exerce sa fonction en émettant des avis à la Présidence du Civraisien en Poitou.
- ✓ Il peut s'autosaisir sur toute autre question relative au développement du Civraisien en Poitou et initier des manifestations de nature à valoriser son objet et la mobilisation de la société civile.
- ✓ Ces réunions pourront prendre la forme de groupes de travail mixtes saisis par le Conseil Communautaire ou bien auto-saisis par le Conseil de Développement.
- ✓ L'objectif étant de générer des pistes pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques de développement du territoire.

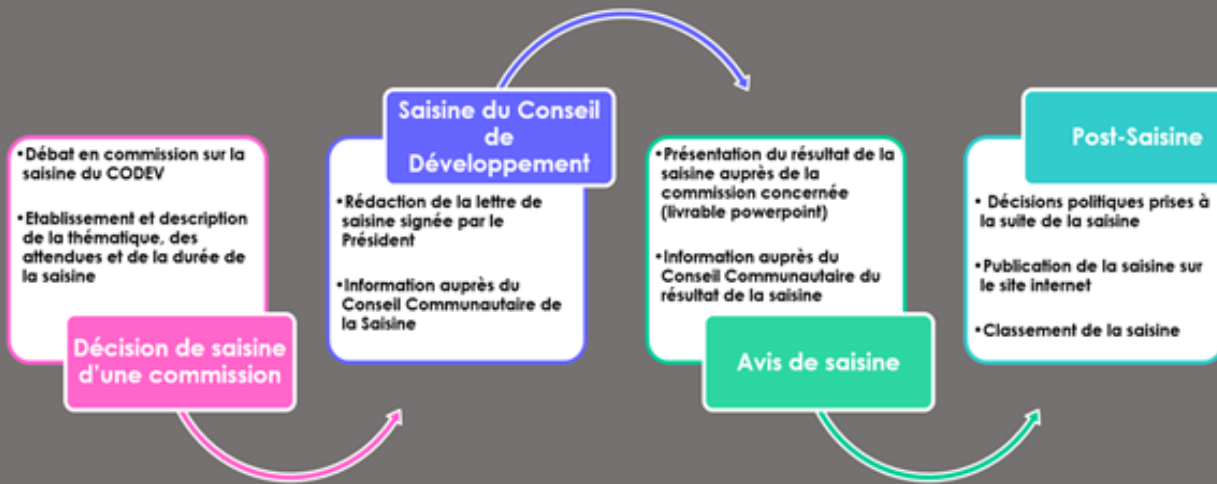
↳ Fonctionnement :

- ✓ Le Conseil de Développement se réunit en séance plénière au moins 4 fois par an à partir d'un planning élaboré chaque semestre.
- ✓ Il organise ses réunions, ses prospections et ses actions

Répartition géographique des membres du conseil de développement



PROCEDURE DE SAISINE



PROCEDURE D'AUTOSAISINE

